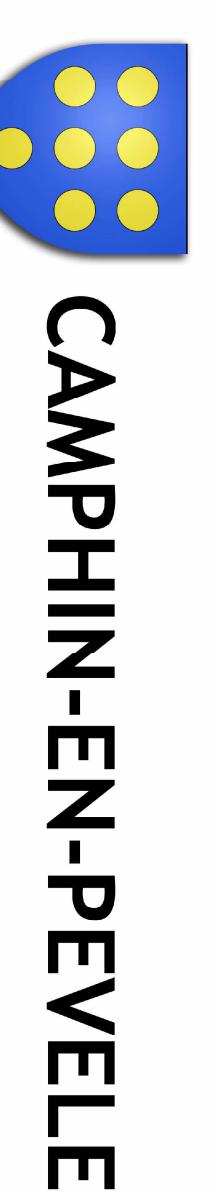


# Révision du Plan Local d'Urbanisme



## PLAN DE ZONAGE

P.L.U.  
Arrêté le :  
27/12/2015  
A.P.L.U.  
Arrêté le :  
23/09/2016

**URBANISME • PAYSAGE • ENVIRONNEMENT**  
CS 60 200 Flessen-Escrebieux  
59203 DOUAI Cedex  
Tél 03 62 07 80 00 - Fax 03 62 07 80 01  
Echelle : 1/5000ème N  
S

Limit communale

Limite de zonage

Construction n'apparaissant pas au cadastre

Emplacement réservé aux voies et ouvrages publics, installations d'intérêt général, espaces verts et réserves aux communautés écologiques.

Chemin à préserver au titre de l'article L.123-1-5 IV 1° du Code de l'urbanisme

Installations agricoles

Projet nouvel échangeur de l'urbanisme

Zone Inondée Constatée, des travaux sont prévus annulant le risque d'inondation

Axe de ruissellement

Projet nouveau pont au titre de l'article L.123-1-5-III 2° du code

Intégrer le classement de la plaine de Bouvines.

Tracé Paris-Roubaix

Etang

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

U	Zone mixte à vocation d'habitat, de services, d'artisanat et de commerces.
Ua	Secteur de la zone U correspondant au centre-bourg.
Uh1 Uh2	Zones U à vocation d'équipements d'intérêt collectif, la zone Uh1 devra être aménagée avant la zone Uh2
UE	Zone urbaine réservée pour des activités économiques et de services.
US	Zone à vocation d'équipements de loisirs ou d'hôtellerie en lien avec la destination des équipements en place dans la zone.
1AU	Zone d'urbanisation mixte à court terme.
A	Zone à vocation agricole.
Ah	Secteur de la zone A correspondant à l'habitat isolé.
Ap	Secteur de la zone agricole où l'intégration paysagère des constructions doit être renforcée, correspondant au périmètre de protection de la plaine de Bouvines.
N	Zone naturelle de protection des espaces naturels et des paysages.



LISTE DES ENPLACEMENTS RESERVES VOIES ET OUVRAGES PUBLICS, INSTALLATIONS D'INTERET GENERAL, ESPACES VERTS ET MAINTIEN DES CONTINUITES ECOLOGIQUES (article L.123-1-5-V du code de l'urbanisme)			
Désignation	Destination	Bénéficiaire	Superficie
1	Équipement public	Commune	13331 m²
2	Pôle médical	Commune	1885 m²

**LISTE DES ENPLACEMENTS RESERVES VOIES ET OUVRAGES PUBLICS, INSTALLATIONS D'INTERET GENERAL, ESPACES VERTS ET MAINTIEN DES CONTINUITES ECOLOGIQUES (article L.123-1-5-V du code de l'urbanisme)**

